

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 432

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 3 TER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et le drapeau tricolore »

les mots :

« le drapeau tricolore et le drapeau de l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les cérémonies officielles, de moins en moins d'adultes et de jeunes connaissent les termes de l'hymne national qui font référence à l'histoire de notre pays et de notre République, c'est le rôle de l'école publique que de l'enseigner.